

CESSION DE PARTS SOCIALES

En application de l'article 1374 du Code civil, le présent acte est passé avec le concours de Me Marc BARAT, avocat inscrit au barreau de Paris, ayant pour adresse professionnelle le 22 Avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, cosignataire des présentes et qui atteste en cette qualité avoir éclairé pleinement les parties sur les conséquences juridiques de l'acte rédigé et qui fait pleine foi de l'écriture et de la signature des parties ainsi que de la date de la signature, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

Ce présent acte de cession tiendra lieu de loi des parties conformément aux dispositions des articles 1193 et suivants du Code civil. Il a, entre ceux qui l'ont souscrit et entre leurs héritiers ou ayants cause, la même foi que l'acte authentique et ce conformément à l'article 1372 du Code civil.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Madame Marion COISNE, née DELABOUGLISE** le 22 juin 1991 à BEAUVAIS (60), de nationalité française, demeurant 85 rue de l'Empire - 60600 AGNETZ,

Ci-après dénommé le « **Cédant** »

DE PREMIERE PART

ET

- **La société GROUPE COISNE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €, ayant pour siège social le ZI N2 VC ZI2, 16 ROUTE NATIONALE, 59121 PROUVY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro 988 766 002, représentée par son Président, Monsieur Jérémy COISNE,

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »

DE SECONDE PART

Les soussignés de première et de seconde part étant dénommés ensemble les « **Parties** »

EN PRESENCE DE

- **La société 15 BIS RUE DU DRONCKAERT**, société civile immobilière au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 15 B RUE DU DRONCKAERT, 59223 RONCQ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLEMETROPOLE sous le numéro 905 042 057, représentée par son Gérant, la société GROUPE COISNE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par Monsieur Jérémy COISNE,

Ci-après dénommée la « **Société** »

DE TROISIEME PART

Les Parties ont arrêté et convenu les conditions de la présente cession.

CONVENTION

I - CESSION DE LA PLEINE PROPRIETE DE 10 PARTS SOCIALES NUMEROTEES DE 191 A 200 INCLUS

Par les présentes, le Cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit la pleine propriété de 10 parts sociales, numérotées de 191 à 200 inclus, qu'il détient dans le capital social de la Société, au Cessionnaire qui l'acquiert, aux termes et conditions ci-après fixés.

Le Cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts sociales cédées. Il en prend la jouissance à cette même date.

En conséquence, le Cessionnaire est subrogé à compter de ce jour dans tous les droits et obligations attachés tant à la propriété qu'à la jouissance des droits ainsi acquis.

II – PRIX

La cession de la pleine propriété de 10 parts sociales, numérotées de 191 à 200 inclus, est consentie et acceptée pour le prix unitaire de 1 500 €, soit 15 000 € au total, lequel prix est payé comptant ce jour par billet à ordre remis à l'instant entre les mains du Cédant.

Dont quittance sous réserve d'encaissement.

III – DECLARATIONS

Le Cédant déclare :

- que les droits et titres cédés lui appartiennent régulièrement, et qu'ils sont demeurés jusqu'à ce jour libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque susceptible de faire obstacle à leur cession, objet des présentes,
- que la Société ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ni de l'ouverture d'une procédure collective d'apurement de passif,
- qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

IV – DISPOSITIONS GENERALES

a - Dispense de signification

La Société, soussignée de troisième part, reconnaît par les présentes avoir été notifiée de la présente cession et qu'en conséquence, d'une part, la cession lui est rendue opposable et, d'autre part, le Cédant et le Cessionnaire sont dispensés de la procédure de signification prévue à l'article 1690 du Code civil, le simple dépôt au siège social d'un exemplaire enregistré des présentes valant opposabilité à la Société.

b - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés :

- ☒ par le Cessionnaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de droits qui lui a été consentie,
- ☒ par la Société en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification de ses statuts.

c - Modifications et avenants

La modification et/ou l'amendement des présentes requièrent l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Parties.

d - Notifications

Les Parties conviennent de notifier les suites éventuelles à la Société afin que celle-ci puisse s'en prévaloir et veiller à leur bonne exécution.

Toute notification entre les Parties sera valablement faite par lettre recommandée avec accusé en réception ou tout autre moyen compatible avec les exigences liées au rapport de la preuve.

e - Attribution de juridiction

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi par la Loi française. Toutes contestations relatives à sa conclusion, à son exécution à son interprétation et sa cessation seront soumises au Tribunal de commerce de Valenciennes.

f - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les Parties élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs tels que sus-désignés.

Tout changement d'adresse devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

g – Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement du présent acte seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Il est précisé que la société dont la part est cédée est à prépondérance immobilière.

En conséquence, la présente cession est soumise à un taux 5% de droits d'enregistrement avec un droit minimal de 25 €.

V – SIGNATURE DE L'ACTE D'AVOCAT

L'avocat sus-désigné a été mandaté par les parties, qu'il assiste pour rédiger le présent Acte d'Avocat ; il en a fait lecture intégrale de cet acte après avoir personnellement vérifié sa date ainsi que l'identité, la capacité, l'écriture et la signature des parties et appose son contreseing conformément aux dispositions des articles 1374 et suivants du Code civil : il atteste ainsi avoir éclairé pleinement les parties qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que les parties reconnaissent.

Le présent Acte d'Avocat va faire l'objet d'un enregistrement et d'une demande de conservation et d'archivage auprès du Conseil National des Barreaux – 22 rue de Londres – 75009 PARIS.

La conservation et l'archivage des Actes d'Avocat sont effectués pour une durée limitée à 75 ans s'agissant des supports numérisés et numériques natifs, et sans limite de temps s'agissant des documents conservés sur support papier.

La délivrance d'un exemplaire numérique de l'Acte d'Avocat pourra être ultérieurement sollicitée :

- par Maître Marc BARAT, en sa qualité d'Avocat Déposant,
- par l'une des parties signataires, en vertu d'un mandat exprès qu'elle donnera à son avocat, s'il ne s'agit pas de l'Avocat Déposant.

Les informations recueillies lors de l'enregistrement du présent acte auprès du CNB font l'objet d'un traitement informatique déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le contenu de l'acte ne fait en aucune façon l'objet d'un quelconque traitement informatique. Les données recueillies sont seulement destinées à assurer l'archivage et la traçabilité du présent acte afin de pouvoir en délivrer copie selon les modalités ci-avant décrites dans la Clause relative à la conservation de l'Acte d'Avocat.

Le présent Acte d'Avocat est établi sur quatre (4) pages, le tout pour être signé sous format électronique par la plateforme sécurisée du Conseil National des Barreaux.

Signature électronique,
Le 25 juin 2026.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20260624211500-g8zoRrDSxd09OH1p1

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 5 dont 1 page(s) de signature

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

